

(ex : article 304 pour les règles d'origine). Les termes et expressions qui ont un sens spécial ou critique et sont utilisés de la même façon tout au long du texte sont définis à l'article 201.

Préambule

Le préambule énonce l'engagement politique que prennent le Canada et les États-Unis en concluant l'Accord. Il présente les aspirations communes des deux parties et résume leurs buts et objectifs. En d'autres termes, il s'agit, de la part des deux pays, d'une déclaration d'intention qui les guidera dans l'application des dispositions de l'Accord et les aidera à régler leurs différends. Cette déclaration peut revêtir une importance particulière dans le contexte du chapitre 19, qui prévoit expressément que tout examen visant à déterminer si l'imposition de nouveaux droits antidumping ou compensateurs est conforme à l'Accord sera fondé sur l'objet et le but de l'Accord, lesquels sont énoncés, entre autres, dans le préambule.

D'emblée, le préambule établit qu'il s'agit d'un accord commercial visant à améliorer les économies des deux pays, à favoriser le plein emploi et relever les niveaux de vie, et à renforcer la position concurrentielle de chaque pays sur le marché international. Par ailleurs, le pouvoir du Canada de prendre des mesures afin de protéger le bien public, comme l'assurance-chômage, y est clairement précisé.

Le Canada maintient son engagement à l'égard du système commercial multilatéral et de l'expansion du commerce mondial, et cet engagement est exprimé de manière non équivoque dans le préambule.

Partie I

Objectifs et portée

Chapitre 1 - Objectifs et portée

Ce chapitre donne le ton général de l'Accord. Les objectifs qui y sont exposés montrent clairement à quel point l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis va plus loin que les autres accords de libre-échange négociés dans le cadre du GATT. Quatre accords antérieurs présentent un intérêt particulier : l'Accord de 1960 relatif à la Zone européenne de libre-échange; l'Accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'Irlande, signé en 1965; l'Accord de rapprochement économique de 1983 entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande; et l'Accord israélo-américain de 1985.